

POURQUOI UNE RÉGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE ?

La réglementation en vigueur vise à préserver l'Union européenne de nombreuses maladies et parasites affectant les êtres humains, les animaux et les plantes.

Toutes les denrées animales ou d'origine animale, les produits d'origine animale, les denrées végétales, les végétaux et les minéraux sont soumis à cette réglementation.

Les produits d'origine animale peuvent véhiculer des agents pathogènes causant des maladies infectieuses dangereuses

En raison du risque d'introduction de maladies dont la fièvre aphteuse, l'importation de denrées d'origine animale est soumise à des procédures et des contrôles vétérinaires stricts.

Les produits animaux non conformes à ces règles doivent être remis à l'arrivée dans l'UE en vue de leur destruction officielle.

Les produits non déclarés seront saisis par les services douaniers, puis détruits et vous devrez payer une amende.

Les végétaux et produits végétaux sont susceptibles d'être vecteurs de contamination

Certains végétaux et produits végétaux (fruits, légumes, plantes, fleurs...) sont susceptibles d'être vecteurs de contamination par des organismes nuisibles.

Ils sont donc obligatoirement soumis à un contrôle phytosanitaire à leur entrée sur le territoire communautaire.

Mais pour les voyageurs, des tolérances sont prévues, pour importer, sans inspection phytosanitaire, certains produits sous certaines conditions.

QUELLES SONT LES DENRÉES **INTERDITES** ET **AUTORISÉES** À L'ENTRÉE DANS L'UNION EUROPÉENNE ?

NATURE DE LA MARCHANDISE	ORIGINE : PAYS N'APPARTENANT PAS À L'UE	ORIGINES PARTICULIÈRES
Viandes, abats, produits à base de viande, produits d'origine animale, produits laitiers et produits contenant du lait	INTERDIT	Iles Féroé, Groenland, Islande AUTORISÉ jusqu'à 10 kg par personne Andore, Liechtenstein, Norvège, S'Marin Suisse, AUTORISÉ
Poissons, produits frais issus de la pêche, produits préparés ou transformés issus de la pêche	AUTORISÉ jusqu'à 20 kg par personne	AUTORISÉ
Autres produits d'origine animale (miel, escargots...)	AUTORISÉ jusqu'à 2 kg par personne	
Aliments spéciaux, pour animaux familiers, et pour raisons médicales	AUTORISÉ sous conditions cumulatives — 2 kg au maximum — ne devant pas nécessiter une réfrigération avant ouverture, — produits conditionnés de marque déposée	Iles Féroé, Groenland, Islande AUTORISÉ jusqu'à 10 kg par personne
Lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons	AUTORISÉ jusqu'à 2 kg par personne	Iles Féroé, Groenland, Islande AUTORISÉ jusqu'à 10 kg par personne
Végétaux et produits végétaux	AUTORISÉ sous conditions cumulatives - petites quantités - dans les bagages personnels - aucun danger de propagation d'organismes nuisibles - aucune prohibition à l'importation - il ne doit pas s'agir de matériel génétique	

Produits d'origine animale



INTERDITS à l'importation

■ La viande

— viande de boucherie : boeuf, poulet, agneau, lapin, porc...

— viande de brousse : porc-épic, singe, antilope, serpent...



■ Les produits à base de viande

— foie gras
— pâté
— terrine
— boulettes kefta
— saucisson...



■ Le lait et les produits à base de lait

— lait
— crème, beurre
— yaourt...



Pour tous les autres produits d'origine animale, comme le miel ou les escargots par exemple, les voyageurs peuvent en introduire sur le territoire de l'UE dans la limite de 2kg au maximum.



AUTORISÉS à l'importation sous conditions

■ Produits de la mer

— **Le poisson** : séché ou frais
— **Certains crustacés** : crevettes...
— **Les coquillages** : moules, huîtres...
Condition : 20 kg au maximum



QUELLES SONT LES DENRÉES INTERDITES ET AUTORISÉES À L'ENTRÉE DANS L'UNION EUROPÉENNE ?

Produits d'origine végétale



INTERDITS à l'importation

- pommes de terre
- terres et autres substrats
- semences



AUTORISÉS à l'importation sous conditions

- Les fruits
 - pommes
 - poires...
- Les légumes
 - salades
 - poivrons
 - choux...
- Les plantes
 - menthe
 - persil
 - tuméric...
- Certaines fleurs
 - roses
 - orchidées...
- Conditions cumulatives à respecter
 - dans les bagages personnels
 - pour une consommation personnelle
 - aucun danger sanitaire
 - pas de prohibition à l'importation



CE DÉPLIANT EST UN DOCUMENT SIMPLIFIÉ QUI PREND DES ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS À TITRE STRICTEMENT INFORMATIF. IL NE SE SUBSTITUE PAS AUX TEXTES APPLICABLES.

Pour compléter votre information et ne pas vous mettre en infraction,

Consultez :

- les sites Internet
www.douane.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr
- l'application gratuite : douane fr

Contactez :

- Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
 Coût d'un appel local depuis un poste fixe

Hors métropole ou étranger
 + 33 1 72 40 78 50

Crédits photos

@rdnzl - Fotolia.com
 @st-fotograf - Fotolia.com
 @M.studio - Fotolia.com
 @mico_images - Fotolia.com
 @alinamd - Fotolia.com
 @Africa Studio - Fotolia.com
 @Beboy - Fotolia.com



web : douane.gouv.fr



Direction générale des douanes et droits indirects
 Bureau de l'information et de la communication
 11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex
 Site Internet : www.douane.gouv.fr
 Smartphone : douane fr (application gratuite pour les voyageurs)
 Twitter : @douane_france
 JUIN 2014



VOUS ARRIVEZ DANS L'UNION EUROPÉENNE

Quelles denrées alimentaires pouvez-vous transporter dans vos bagages ?



DOUANES & DROITS INDIRECTS